

La reprise des activités chirurgicales : une urgence sanitaire et une contribution à la reprise économique

Communiqué commun
de l'Académie nationale de Médecine et de l'Académie nationale de Chirurgie

15 mai 2020

Selon la présidente du Fonds Monétaire International, la pandémie de Covid-19 a entraîné une crise qui « *ne ressemble à aucune autre car elle est la combinaison d'une crise sanitaire et d'une crise économique non moins sévère avec un alourdissement de la dette et une récession importante* ». Depuis la mise en place du Plan Blanc le 13 mars, 85% des 7,2 millions d'interventions chirurgicales programmées chaque année en France ont été reportées, soit près d'1,1 million d'actes (CNAMTS, ATIH). Il en résulte des risques d'aggravation dus au retard de prise en charge, non seulement en oncologie [1] mais également dans les autres disciplines. Il est donc impératif, ainsi que l'a déclaré le ministre chargé de la santé, d'engager rapidement une reprise d'activité dans les établissements de santé publics et privés. Du fait d'une baisse importante de l'activité hors Covid-19, certains établissements, notamment privés, ont demandé à bénéficier du chômage partiel, en plus des 800 000 professionnels sanitaires aidés par le Fond de solidarité.

Si les mesures prises pour lutter contre la pandémie s'imposaient, leur impact économique est déjà considérable. Les prévisions de récession pour le deuxième trimestre avoisinent les 20% et le PIB a reculé de 9% au 1^{er} mai avec une chute de la consommation des ménages de 35% au 7 mai.

Véritable exigence sanitaire, la reprise de l'activité chirurgicale contribuera en partie au retour de la croissance et au redémarrage économique.

Une étude a été menée en 2004 sur le poids économique de la chirurgie orthopédique et traumatologique. Tous secteurs, public et privé cumulés, et toutes localisations confondues, cette chirurgie génère en France un chiffre d'affaires annuel de 12,5 milliards d'euros, avec une valeur ajoutée de 6,7 milliards d'euros, soit 0,5 % du PIB hors taxes, et 133 000 Équivalents Temps Plein (ETP) soit 0,6 % des actifs [2]. La chirurgie orthopédique et traumatologique représentant en 2015 le quart des dépenses chirurgicales selon la Cour des comptes [3], le poids économique de l'ensemble des spécialités chirurgicales peut donc être estimé à 4 ou 5 fois plus, soit 2 à 2,5% du PIB et 500 000 à 650 000 ETP.

Suivant la date de reprise de l'activité chirurgicale et la disponibilité des produits pharmaceutiques de réanimation, ce n'est qu'en 2021 que pourra se rattraper le retard, soit après 14 mois si l'on reprogramme rapidement les interventions chirurgicales différées, soit après 21 mois si l'attente se prolonge. La reprise des activités chirurgicales et des soins ordinaires répond donc à une double et indispensable nécessité sanitaire et économique.

Les Académies nationales de médecine et de chirurgie recommandent :

- que la reprise progressive de l'activité chirurgicale s'effectue sans tarder, suivant la situation de chaque établissement et dans le respect des préconisations Covid-19 ;

- que le redémarrage de l'activité chirurgicale programmée respecte dans chaque établissement la séparation des filières Covid (+) et Covid (-) afin d'éviter tout risque de contamination, en ayant recours dans la mesure du possible aux chambres particulières ;

- que les patients soient pris en charge selon les préconisations définies par les instances scientifiques académiques, notamment celles édictées par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de chaque spécialité (décret de janvier 2019) [4].

Références

- 1) Académie Nationale de Médecine. Communiqué « Oncologie et Covid-19 » du 12/04/20, www.academie-medecine.fr
- 2) S. Gadene, F. Saint-Cast, F. Fagniani, X. Colin. Contribution de la Chirurgie Orthopédique à l'économie française ; valeur ajoutée et emplois. Étude de CEMKA EVAL pour la SOFCOT juin 2004 et J. Caton in Livre blanc de la chirurgie orthopédique et traumatologique 2005 p17-18. www.sofcot.fr
- 3) Cour des Comptes. Rapport pour la Sécurité Sociale 2017
- 4) Ministère des Solidarités et de la Santé. Décret No2019 du 9/1/2019 sur les Conseils Nationaux Professionnels (CNP)